

ANNUAL REPORT ON THE ADMINISTRATION OF THE ACCESS TO INFORMATION ACT

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

APRIL 1, 2006 TO MARCH 31, 2007 / DU 1^{ER} AVRIL 2006 AU 31 MARS 2007

1. INTRODUCTION

The Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (SSHRC) is an arm's-length federal agency that promotes and supports university-based research and training in the social sciences and humanities.

SSHRC is pleased to provide the annual report on the administration of the *Access to Information Act* (ATIA), as required by section 72 of the *Act*.

INTRODUCTION

Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) est un organisme fédéral autonome qui appuie la recherche et la formation avancée en milieu universitaire dans les sciences humaines et qui en fait la promotion

Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) a le plaisir de soumettre son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, comme le prévoit l'article 72 de la *Loi*.

2. ADMINISTRATION OF THE ACCESS TO INFORMATION ACT

Organization of Access to Information Activities

The responsibility for dealing with access to information issues and casework falls to the Access to Information and Privacy Coordinator and an officer. On average, one person spent one-and-a-half days per week administering the requests and the various requirements of Treasury Board in connection with the *Access to Information Act*.

The President, Corporate Secretary and other senior managers are kept informed of developments in the implementation of the *Act* when deemed appropriate. The latter

ADMINISTRATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Organisation des activités reliées à l'accès à l'information

Le coordonnateur et un agent sont responsables de la gestion des questions et du traitement des dossiers liés à l'accès à l'information. En général, une personne a consacré une journée et demie par semaine à l'administration des diverses demandes et exigences du Conseil du Trésor relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Quand cela a été jugé nécessaire, le président et le Secrétaire du Conseil du CRSH sont tenus au courant des décisions prises par rapport à l'application de la *Loi*.



Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada



are not involved in liaison with SSHRC staff, Treasury Board officials or with SSHRC's legal advisor, this being the responsibility of the Coordinator's Office.

The Coordinator's Office holds full records of all access to information requests received within the last two years. Copies of the records and notices of exemptions are maintained in writing.

The Coordinator's Office also holds ready for use, should the need arise, the various notices dealing with exemptions, methods of access, time extensions, fee estimates, etc.

The *Info Source* publication and other general information on the implementation of the *Act*, as well as SSHRC's records classification system, program guides and manuals are readily available for examination by the public.

All formal and complex informal requests are handled by the Coordinator's Office. In addition, the Programs branch as well as the Communications and the Policy, Planning and International Affairs divisions respond to informal requests for information on a regular basis.

The Coordinator has access to all records under SSHRC's control, and reviews all records requested in order to identify information that might be excluded from coverage by the legislation or might qualify for exemption.

Legal advice is sought as well as advice from SSHRC's Treasury Board portfolio advisor, as required, as part of the

Les consultations avec le personnel et le conseiller juridique du CRSH ainsi que les représentants du Conseil du Trésor relevaient toutefois du bureau du coordonnateur.

Le bureau du coordonnateur détient tous les documents sur les demandes d'accès à l'information des deux dernières années. Une copie des documents et les avis d'exemption sont conservés par écrit.

Les divers avis portant sur les exemptions, les modes d'accès, les prorogations, l'estimation des frais et autres sont également conservés par le bureau du coordonnateur, au cas où il faudrait y avoir recours.

La publication *Info Source* et d'autres renseignements de nature générale sur la mise en application de la *Loi*, le système de classification des documents ainsi que les guides et les manuels sur les programmes du CRSH sont accessibles au public.

Les demandes officielles et les demandes officieuses complexes sont traitées par le bureau du coordonnateur. En outre, la Direction des programmes, la Division des communications et la Division des politiques, de la planification et des affaires internationales répondent régulièrement à des demandes d'information officieuses.

Le coordonnateur a accès à tous les documents que détient le CRSH et revoit tous les documents demandés afin de déterminer quels renseignements sont exclus du champ d'application des dispositions de la *Loi* ou peuvent faire l'objet d'une exemption.

Au besoin, le conseil d'un juriste ou du conseiller du portefeuille du CRSH au Conseil du Trésor est sollicité dans le cas

consideration of a request for excluded or exempted information.

3. DELEGATION OF AUTHORITY

The current *Privacy Act Designation Order* states that, effective November 17, 2006, the persons holding the positions of Corporate Secretary and of Access to Information and Privacy Coordinator, are designated—with the exception of paragraphs 8(2)(e) and 8(2)(m), which are reserved for the President and Corporate Secretary—to exercise or perform all of the powers, duties and functions of the head of a government institution under the *Act* insofar as they may be exercised or performed in relation to SSHRC.

STATISTICAL REPORT FOR THE FISCAL YEAR 2006-2007

The statistical report for the period of April 1, 2006 to March 31, 2007 is appended.

Disposition of Requests Processed

Fourteen (14) requests were made under the Access to Information Act: nine (9) from the public sector and five (5) from the business sector.

One (1) request was processed in 31 to 60 days. All other requests were processed in 30 days or less. Photocopies of the records were provided in response to all requests.

In response to ten (10) of the requests, all information was released. One of these requests was treated informally.

For three (3) requests, all the information requested was released, except for the

d'une demande faisant l'objet d'une exclusion ou d'une exemption.

FONDÉS DE POUVOIRS

L'actuel *Arrêté sur la délégation de la Loi sur la protection des renseignements personnels* confère, depuis le 17 novembre 2006, au titulaire du poste de secrétaire du Conseil et à celui de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels – à l'exception des alinéas 8(2)(e) et 8(2)(m), lesquels sont réservés au président et au secrétaire du Conseil– les pouvoirs et fonctions confiés au responsable d'un organisme fédéral se rapportant aux termes de cette *Loi*, dans la mesure où ceux-ci peuvent être exercés par le CRSH.

RAPPORT STATISTIQUE POUR L'EXERCICE 2006-2007

Vous trouverez ci-joint le rapport statistique pour la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2007.

Traitement des demandes reçues

Quatorze (14) demandes ont été présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, soit neuf (9) du secteur public et cinq (5) du secteur commercial.

Une (1) demande a été examinée entre 31 et 60 jours. Toutes les autres demandes ont été examinées en 30 jours ou moins. Des photocopies des documents ont été fournies à tous les requérants.

Pour dix (10) demandes, tous les renseignements requis ont été divulgués. Une de ces demandes a été traitée de façon non officielle.

Pour trois (3) demandes, tous les renseignements demandés ont été



portions containing personal information. In these cases, section 19(1) of the Access to Information Act was invoked. This section states that the head of a government institution shall refuse to disclose any record that contains personal information as defined in section 3 of the Privacy Act. Section 3 of the Privacy Act defines personal information as being information about an identifiable individual.

One request was unable to be processed.

divulgués à l'exception des parties contenant des renseignements personnels. Dans ces cas, le paragraphe 19(1) de la Loi sur l'accès à l'information a été invoqué. Ce paragraphe stipule que le responsable d'un organisme fédéral est tenu de refuser la communication de documents contenant des renseignements personnels visés à l'article 3 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, lequel définit les renseignements personnels comme étant des renseignements concernant un individu identifiable.

Le Conseil n'a pas été en mesure de donner suite à un cas.

Fees

The \$5.00 fee was collected for two (2) formal requests. No costs were charged for reproduction, searching, preparation, or computer processing.

Methodology Used to Calculate Costs

The cost of staff time for the processing of individual requests and for other activities directly related to the administration of the legislation amounted to \$5,850. This was calculated on the basis of the salary of one officer and one support staff member. The estimated cost also takes into consideration the demand from internal staff for advice on access to information issues.

Consultations

Two (2) consultations about access to information requests were initiated by SSHRC during the course of the reporting period.

Frais

Des frais d'inscription de 5 \$ ont été perçus deux (2) cas. Aucuns frais n'ont été exigés pour la reproduction, la recherche, la préparation de dossiers ou le traitement par ordinateur.

Méthode utilisée pour le calcul des coûts

Les coûts du traitement des demandes individuelles et des autres activités directement liées à l'administration de la Loi s'élevaient à 5 850 \$. Cette somme a été calculée en se basant sur le salaire d'un agent et d'un membre du personnel de soutien administratif. Le coût estimé tient aussi compte des demandes de la part du personnel pour l'obtention de renseignements concernant les questions d'accès à l'information.

Consultations

Au cours de la période visée par le rapport, le CRSH a effectué deux (2) consultations sur la divulgation de renseignements pour les demandes produites.

CHANGES TO OPERATIONS,

CHANGEMENTS APPORTÉS AUX



POLICY, PROCEDURES OR TOOLS

During the fiscal year 2006-2007, SSHRC modified its designation order.

INSTITUTIONAL POLICIES

The current procedures for access to information provide instructions to SSHRC staff on dealing with award holders' files. In addition, internal memoranda and legal advice provide guidance on specific issues.

EDUCATION AND TRAINING

Staff are periodically reminded and encouraged to consult the Coordinator's Office on any issues that might affect the implementation of the *Act*.

In addition, the Coordinator's Office delivered, during 2006-2007, two (2) training sessions to SSHRC staff members with approximately 25 participants per session. The sessions covered the principles of the access to information legislation, SSHRC's procedures for processing access to information requests and the necessary direction for the securing, preservation and disposition of the information—in hard copy and electronic formats—received and created by staff members.

INFORMATION MANAGEMENT FRAMEWORK

SSHRC maintains an approved, centrally managed records classification system for its policy material; this makes it possible to provide accurate descriptions of records for the *Info Source* publication, to locate and retrieve records, and to report to the designated Minister.

ACTIVITÉS, AUX POLITIQUES, AUX PROCÉDURES OU AUX OUTILS

Le CRSH a modifié ses arrêtés de délégation dans l'exercice fiscale 2006-2007.

POLITIQUES INSTITUTIONNELLES

Le CRSH a aussi défini la procédure d'accès à l'information que le personnel doit suivre pour traiter les dossiers des titulaires de subventions et de bourses. S'ajoutent à cette procédure les avis juridiques et notes internes traitant de sujets précis.

INITIATION ET FORMATION

On invite périodiquement le personnel à consulter le bureau du coordonnateur pour toute question qui pourrait toucher l'application de la *Loi*.

De plus, le bureau du coordonnateur a offert deux (2) séances de formation au personnel du CRSH au cours de 2006-2007 avec à peu près 25 participant par séance. Ces séances ont permis de traiter de sujets tels les principes de la législation sur l'accès à l'information, les procédures du CRSH concernant le traitement des demandes d'accès et les instructions sur la protection, la conservation et la disposition des renseignements – sur support papier et électronique – reçus et produits par le personnel.

CADRE DE GESTION DE L'INFORMATION

Le CRSH gère un système approuvé de gestion centralisée pour la classification des documents d'ordre politique ce qui permet d'en fournir une description précise dans la publication *Info Source* ainsi que de trouver et d'obtenir les documents de façon efficace et d'en faire rapport au ministre



désigné.

During the 2006-2007 fiscal year, SSHRC negotiated a new Retention and Disposal Authority with Library and Archives Canada. It then proceeded to revisit its retention and disposal statements for all of its information banks to address the current business needs. This review will be completed in 2007-2008.

SSHRC maintains an up-to-date inventory of its personal information holdings, including a description of the organization, and of its programs and the attendant personal information banks and classes of records. The statements on the purposes and uses of these holdings are updated on a yearly basis.

The descriptions of the information banks correspond to actual physical holdings of information, including electronic records. SSHRC's entry in the *Info Source* publication is a description of these holdings.

RESPONSE TO CONCERNS OR ISSUES RAISED BY THE INFORMATION COMMISSIONER

During the fiscal year 2006-2007, no major changes were put in place as a result of issues raised by the Information Commissioner's Annual Report or other evaluations

COMPLAINTS, INVESTIGATIONS, AND APPEALS TO THE FEDERAL COURT

There were no complaints to the

Au cours de l'exercice 2006-2007, le CRSH a négocié avec Bibliothèque et Archives Canada une nouvelle autorisation relative à la conservation et à l'élimination de ses documents. Au cours de cette même année, il a débuté la revue de ses énoncés de conservation et d'élimination des documents ayant trait à ses fichiers de renseignements afin de refléter ses besoins opérationnels courants. Cette revue sera terminée en 2007-2008.

Le CRSH tient à jour un inventaire des renseignements personnels, y compris une description de son organisation et de ses programmes, des fichiers de renseignements personnels et des catégories de documents. La description des buts et des usages est mise à jour annuellement.

Les descriptions de ces fichiers de renseignements correspondent au fonds matériel véritable de renseignements, y compris les documents informatisés. La section concernant le CRSH dans la publication *Info Source* correspond à une description complète de ces fonds.

RÉPONSES AUX PRÉOCCUPATIONS OU PROBLÈMES SOULEVÉS PAR LE COMISSARIAT À L'INFORMATION

Au cours le l'exercice fiscal 2006-2007 aucun changement important n'a été mis en œuvre en raison de préoccupations ou des problèmes soulevés par le rapport annuel du Commissariat à l'information ou par d'autres évaluations.

PLAINTES, ENQUÊTES ET APPELS À LA COUR FÉDÉRALE

Aucune plainte n'a été reçue par le



Information Commissioner's Office during the 2006-2007 fiscal year.

APPEALS TO COURTS

There were no appeals to Courts during the 2006-2007 fiscal year.

June 2007
Corporate Secretariat

Commissaire à l'information au cours de l'exercice 2006-2007.

APPELS INTERJETÉS À LA COUR

Aucun appel n'a été interjeté à la Cour au cours de l'exercice 2006-2007.

Juin 2007
Secrétariat du CRSH

